

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

Céline-Audrey Beauregard

Arrondissement de Verdun

Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois

Village de Senneville

Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic–
Cartierville

Julien Henault-Ratelle

Arrondissement de Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

Peter McQueen

Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray– Saint-
Michel–Parc-Extension

Le 17 avril 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE256505001

Accorder un contrat à Lallemand Plant Care pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin, pour une durée de 32 mois - Dépense totale de 8 782 652,82 \$, taxes incluses (contrat : 7 026 122,25 \$ + contingences : 702 612,23 \$ + variation de quantités : 1 053 918,34 \$) - Avis d'intention 24-00017 - Fournisseur unique

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien
aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE256505001

Accorder un contrat à Lallemand Plant Care pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin, pour une durée de 32 mois - Dépense totale de 8 782 652,82 \$, taxes incluses (contrat : 7 026 122,25 \$ + contingences : 702 612,23 \$ + variation de quantités : 1 053 918,34 \$) - Avis d'intention 24-00017 - Fournisseur unique

À sa séance du 26 février 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ répondant aux conditions suivantes :
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Le 2 avril 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction gestion de grands parcs et milieux naturels, Forêt urbaine ont expliqué que la Ville a pour objectif de protéger 31 000 frênes montréalais, situés sur le domaine public et privé. Pour y parvenir, elle s'est dotée d'un plan d'action de lutte contre l'agrile du frêne, qui comprend diverses mesures dont le traitement par injection. Il est bien important de comprendre que le but n'est pas d'éradiquer l'agrile du frêne, mais de ralentir l'infestation et la mortalité des arbres. Depuis 2016, Montréal a recours à l'insecticide TreeAzin^{MD}, du fournisseur Lallemand Plant Care. Quelque temps avant

l'échéance de l'entente-cadre, qui s'échelonnait de 2022 à 2024, le Service a sollicité l'accompagnement du Service de l'approvisionnement en vue de la publication d'un appel d'offres. Un avis d'intention de fourniture d'un produit comportant les caractéristiques recherchées a été publié du 11 novembre au 3 décembre 2024 afin d'évaluer l'intérêt du marché, mais aucun fournisseur ne s'est manifesté. Une estimation a été préparée, laquelle s'appuyait sur les besoins de la Ville. Puis une négociation a été entreprise avec Lallemand Plant Care et une entente a été conclue, laquelle présente un écart de 4,62 % avec l'estimation.

Selon les invités, il existe peu de fournisseurs répondant aux exigences de la Ville. Parmi les six produits homologués au Canada par l'Agence canadienne d'inspection des aliments, trois sont interdits d'utilisation à Montréal, car l'ingrédient actif est l'imidaclopride. De plus, TreeAzin^{MD} se démarque des deux autres produits, aussi bien en matière d'efficacité des traitements que sur le plan financier. Il s'attaque aux adultes comme aux larves, avec un taux d'efficacité de 95 %. Un autre avantage, c'est que l'insecticide requiert une utilisation aux deux ans, plutôt qu'annuellement. Ainsi, le Service évalue qu'environ 13 000 à 14 000 frênes seront traités annuellement pour 2025, 2026 et 2027, incluant les arbres situés dans le parc du Mont-Royal, dont le nombre s'élève à 2 100 en 2025.

Enfin, comme l'ont précisé les responsables, la Ville tire un certain nombre d'avantages de procéder par une négociation directe. Elle fait des économies substantielles, car elle obtient un meilleur prix unitaire que le prix régulier offert au marché public; le prix est plafonné, même si les conditions du fabricant devaient changer; et l'entente sera également accessible au Service de l'Espace pour la vie, notamment le Jardin botanique, qui ne dispose pas d'entente. En outre, le fournisseur offre une formation théorique et pratique, une participation à la rencontre de démarrage, deux journées de visites sur le terrain, ainsi que le partage de résultats de recherches et de méthodes de travail dans d'autres villes canadiennes.

À l'issue de la présentation, les commissaires ont d'abord demandé des explications au sujet du nombre d'arbres à traiter, qui était de 40 000 en 2022, et qui est de 31 000 au présent contrat. Les responsables ont précisé qu'un examen est réalisé tous les deux ans afin de déterminer l'état de chacun des frênes. Si un arbre présente des signes de dépérissement ou des indications qu'il ne survivra pas, il ne sera pas traité inutilement. C'est pourquoi la quantité de frênes sur le territoire diminue d'année en année. Il faut également savoir que le traitement sur le domaine privé est offert gracieusement par la Ville, mais les citoyennes et citoyens doivent s'inscrire sur le site de la Ville. Cela peut avoir une incidence à la baisse sur le nombre de traitements effectué. Comment expliquer la hausse de la valeur du contrat, alors qu'il y a moins d'arbres? ont demandé les membres. Selon les responsables, le fournisseur justifie cette hausse par le coût sans cesse croissant de la matière première, laquelle est extraite du margousier, qui pousse en Asie.

Enfin, la Commission a voulu savoir si l'efficacité du traitement, qui s'élève à 95 %, pourrait croître en augmentant le dosage ou la fréquence. Les responsables ont indiqué que le dosage est établi par le fabricant du produit et que la Ville doit s'y conformer pour suivre la réglementation provinciale et fédérale. La Ville suit également les indications, qui recommandent d'administrer le produit une année sur deux.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction gestion de grands parcs et milieux naturels, Forêt urbaine pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ répondant aux conditions suivantes :
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2o du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE256505001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.